



Pension alimentaire a un enfant majeur et proprietaire

Par **bibie34**, le **30/11/2008** à **19:10**

bonjour,ma fille de 24ans ma fait une saisie sur salaire pour non payement de pension cette pension je ne l ai pas payer pendant 2 mois et la saisie cour toujours car cela fait 3 ans que l on me preleve la somme pour sa pension j ai vue sur le site gouvernement que la saisie et pour les impayer mais non pas les somme du avenir de plus ma fille n est plus a charge pour sa mere elle vie avec son compagnion qui lui travaille a temps plein et ils viennent d acheter un appart en commun c est a dire 50/50 pour le credit dois je encore payer meme si elle est etudiante avec 1 journee de fac par semaine .comment une banque peut elle preter de l argent si lenfant ne travaille pas du moment qu elle est proprietaire elle n est plus dans le besion sinon elle serai restee chez sa mere merci de me donner la reponse est qui dois je aller voir

Par **Marion2**, le **30/11/2008** à **19:24**

Bonsoir,
Vous saisissez le Juge aux Affaires Familiales (JAF) en recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre fille, en l'informant de la situation actuelle de votre fille.
Un avocat n'est pas nécessaire.
Cordialement

Par **bibie34**, le **30/11/2008** à **19:41**

pensez vous tout de meme que la pension doit elle encore perçus par cet enfant ou pas

Par **Marion2**, le **30/11/2008** à **19:50**

A mon avis, non. Le fait que votre fille vive avec un compagnon qui est salarié justifie à lui seul l'arrêt de la pension alimentaire.
Faites les démarches auprès du JAF autrement la levée sur saisie ne pourra être faite.
Bon courage.